

Séance du 16 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Frédéric MALVAUD*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 08
Absent	: 03
Procuration	: 01
Votants	: 09

Présents : *M. Frédéric MALVAUD, Mme Anita JARDEL, M. Gilbert JARDEL, M. Michel LESPINASSE, Mme Virginie FAGETTE, ; M. David LESPINASSE ; M. Gé KUSTERS.*

Absents : *M. Christian DU MOTTAY ; M. Serge SEPART ; M. François LUNVEN.*

Procuration : *M. Christian DU MOTTAY à M. Gilbert JARDEL ; M. Serge SEPART à M. Yannick DALBAVIE.*

Secrétaire de Séance : *M. Yannick DALBAVIE.*

Ouverture de la séance à 20h15

1. La Poste : compte rendu de la réunion du 21 septembre 2018 et évolution du bureau de poste

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre avec la délégation régionale de la Poste a eu lieu le 21 septembre. Un diagnostic a été réalisé afin de partager la réflexion sur l'offre de services postaux rendus entre la commune et La Poste. Ce diagnostic est présenté au conseil municipal. M. Le maire donne lecture du bilan général de la rencontre :

« *Après échanges sur les différentes possibilités d'évolution ; M. Le Maire et son adjointe s'orienteraient plutôt sur l'agence postale mutualisée avec la mairie et la bibliothèque que sur un relais commerçant (les commerces présents dans le bourg n'accepteraient pas et ils ne souhaitent pas voir les services excentrés du bourg). Ceci sous réserve de l'acceptabilité de cette évolution en conseil municipal.*

L'ensemble des conditions de cette mise en œuvre a été présenté en séance. Une convention type et le contrat de présence postale territoriale ont été remis en séance. Les commentaires ajoutés au diagnostic remis et présentés en séance ont été intégrés au présent document, nouvelle version de ce diagnostic partagé. M. Le Maire tiendra La Poste informée des suites de la présentation qui sera faite en conseil municipal »

Après discussion, le conseil municipal souhaite qu'une réunion soit à nouveau organisée avec la délégation régionale afin d'avoir plus de précisions sur le projet d'agence postale mutualisée.

2. Extinction de nuit de l'éclairage public

M. le Maire présente au conseil les modalités d'accompagnement technique du SDE24 pour la mise en place de l'extinction de nuit de l'éclairage public dans le cadre de la démarche d'économie d'énergie. Il précise qu'une délibération doit être prise pour déterminer les foyers concernés par cette mesure et fixer les horaires.

Délibération n° D-2018-045

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, soit :

Du 15 mai au 30 septembre :

Allumage du soir : coucher du soleil

Extinction : 23h30 / Allumage suivant luminosité : 6h00

Du 1^{er} octobre au 14 mai :

Allumage du soir : coucher du soleil

Extinction : 22h30 / Allumage suivant luminosité : 6h00

D'autre part, les foyers situés dans le bourg et ses alentours et portant les numéros suivants :

0003 - 0005 - 0006 - 0007 - 0008 - 0010 - 0011 - 0013 - 0027 - 0029 - 0032 - 0035 - 0041 - 0046 - 0047 - 0060 - 0066 - 0070 - 0071 - 0078 - 0080.

restent allumés actuellement toute la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande au SDE 24 à ce que tous les foyers à l'exception de ceux indiqués ci-dessus soient éteints vu qu'ils ne constituent pas une nécessité absolue.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Mission de paie à façon : convention commune /CDG24

M. Le Maire informe le conseil municipal que le Centre De Gestion de la Dordogne développe une mission facultative dénommée « Paie à façon ». Il explique que l'objectif de cette mission consiste à aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies et indemnités des élus par la mise en commun de moyens techniques. Le CDG propose aux collectivités intéressées la signature d'une convention portant adhésion à cette mission.

Après débat, le conseil municipal décide de conserver le traitement des bulletins de salaires et des indemnités de fonction des élus et par conséquent de refuser la convention d'adhésion à cette nouvelle mission du CDG.

4. Effacement de l'éclairage public dans le bourg : demande de programmation des travaux

M. Le Maire informe le conseil qu'il conviendrait de procéder à l'effacement d'une partie du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication situés dans le bourg.

M. Le Maire propose de confier ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Délibération n° D-2018-046

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer des travaux d'effacement de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans le bourg.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence Eclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Saint-Léon-sur-Vézère ne donnerait pas une suite favorable au projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, la commune s'acquittera de la somme de 700 € pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte le principe de cette opération
2. Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
3. Mandate M. Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Chemin rural longeant la Maison du Passeur : demande de fermeture à la circulation des véhicules à moteur

M. le Maire explique que M. Bourgeois, propriétaire de La Maison du Passeur située en limite de la commune de Peyzac Le Moustier sur la rive droite de la Vézère, demande la fermeture à la circulation de véhicules à moteur de la portion du chemin rural communal longeant sa propriété en raison des nuisances causées par le trafic de véhicules important.

Il donne lecture du courrier adressé à la mairie de Peyzac le Moustier ainsi que du constat d'huissier.

Le conseil municipal décide de demander conseil auprès de M. Dauvignier de l'Unité d'Aménagement de Sarlat et de M. Lecalvez du service en charge de la police de l'eau de la DDT.

Le Conseil municipal souhaite également résoudre les problèmes de camping sauvage dans ce secteur. Un arrêté sera pris dans ce sens et des panneaux « Camping sauvage Interdit sous peine d'amende » seront installés.

6. Notre village : approbation de la charte de développement durable 2018-2021

Délibération n° D-2018-047

Approbation de la Charte de Développement Durable 2018-2021 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération datant du 23 novembre 2017, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la Charte de Développement Durable 2018-2021 (*Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »*)

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Etude de proposition de renouvellement de la photocopieuse

M. Le Maire présente au conseil l'offre commerciale de la société KODEN. Il précise qu'il convient de revoir le contrat de location actuel avec la société DMC et de leur soumettre une révision éventuelle des conditions.

8. Demande travaux de voirie : Village de Chaban

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Delbary, habitante du village de Chaban demandant la réfection du chemin rural. M. Gilbert Jardel s'est rendu sur place et informe le conseil qu'un devis a été demandé à la société de Travaux Publics Lagarde et Laronze.

9. Recrutement agent technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. Alain Lorteau, Agent Technique, employé dans la collectivité depuis le 06/12/2009 a été admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2018.

M. Le Maire précise qu'il convient de recruter un nouvel agent affecté au service Technique pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux.

Il rappelle que M. Laurent Sautier assure depuis l'année 2014 le remplacement de l'agent titulaire et qu'il donne entière satisfaction.

Le conseil municipal propose de recruter M. Laurent Sautier à ce poste à partir du 1^{er} novembre 2018.

Il convient de procéder à la vacance d'emploi avant le recrutement définitif.

10. Travaux de restauration de l'église et enfeus du cimetière.

M. Le Maire présente le dossier de l'avant-projet de l'Agence d'Architecture La Gare Architectes. Le coût de ces travaux s'élève approximativement à :

Restauration partielle de l'église :	160 000 € TTC
Restauration enceinte et enfeus du cimetière	60 000 € TTC

Le conseil municipal décide de prévoir cet investissement dans le budget 2020.

11. Travaux d'aménagement du bourg.

M. Le Maire présente au conseil les comptes rendus des dernières réunions. Le début des travaux est fixé au 22 octobre 2018. La prochaine réunion est prévue le vendredi 26 octobre.

12. Local pour cabinet d'infirmières

Le 30 septembre, Mme Audrey Rozzo pour L'Art et le Zen a résilié le bail commercial pour le local situé au-dessus des sanitaires. Les infirmières, disposant actuellement de la salle de réunion souhaite louer le local commercial pour une installation permanente.

M. Le Maire précise que quelques travaux de réparation sont nécessaires avant la mise en location : installation d'une poignée de relevage dans les toilettes ainsi que d'une rampe d'accès PMR à l'entrée du local.

Délibération n° D-2018-048

Local commercial : changement de locataire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Rozzo Audrey, locataire du local commercial situé au-dessus des sanitaires publics a souhaité cesser son activité et par conséquent a cédé le local au 30 septembre 2018.

Le Cabinet d'infirmières Martinez-Monteil représenté par Mme Maité Martinez, disposant actuellement de la salle de réunion par convention de mise à disposition d'un local depuis le 19 avril 2018 propose de louer ce local commercial à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, et décide de :

- Fixer le loyer à 280 € net mensuel ;
- Etablir un bail commercial par devant le notaire ;
- Donne tout pouvoir de signature au maire pour tout document afférent à cette opération.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Informations et questions diverses

- a. Projet fresque Vittoretti : M. Le Maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'une fresque par une artiste peintre. Il va la contacter pour connaître les modalités matérielles et financières.
- b. Déclaration obligatoire et vigilance PPA (Détenteurs de porc et de sangliers- Vigilance peste porcine) : l'information sera à diffuser sur le site internet.
- c. Inauguration d'une clinique vétérinaire à Montignac
- d. Copie du courrier de l'épicière Mme Degeix adressé au Club Vélo silex concernant son mécontentement en raison d'un camion stationné à l'entrée de la ruelle de l'école pendant toute la durée de la Rando-silex empêchant l'accès à son commerce.
- e. PLUI : Compte rendu de la réunion du 4 septembre et présentation de la nouvelle forme du règlement d'urbanisme. La prochaine réunion est prévue le 5 novembre à la mairie de Montignac. M. Lunven représentera la commune.
- f. Un devis a été présenté par EXIM pour effectuer les diagnostics suivants DPE-DAPP-DTA et risques d'exposition au plomb sur les bâtiments publics, logements communaux ainsi que les locaux commerciaux. Le conseil accepte le devis présenté qui s'élève à 3 000 € TTC.
- g. M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Christian Massède qui propose de se rendre acquéreur du chemin rural longeant des terrains lui appartenant cadastrés section AL, parcelles n°254, 255 et 256. Le conseil décide de se renseigner sur la procédure.
- h. M. le Maire donne lecture du mail de Mme Commergnat. Elle explique que son habitation n'est actuellement pas raccordée à l'assainissement collectif mais s'est acquittée de la taxe d'assainissement jusqu'en 2018. Elle demande à M. Le Maire de justifier de cet état de fait par courrier afin qu'elle puisse obtenir le remboursement de cette taxe.
- i. M. le Maire fait part du courrier de M. François Bruno informant le conseil municipal qu'il a été nommé par arrêté préfectoral Maire Honoraire de la commune de Saint-Léon-sur-Vézère.
- j. Projet d'adressage : Mme Anita Jardel, référente de ce projet engagera les premiers travaux, soit le recensement des bâtiments avec M. Serge Sépart.
- k. Le conseil municipal propose l'installation d'une bache incendie pour couvrir le secteur de Laugeral et du Village de Chaban.
- l. Le conseil municipal aborde le projet de construction d'un ponton sur la base de canoës APA.

La séance est levée à 22h45